

Décision n°2023/207 en date du 02/06/2023  
Relative aux prestations de visites guidées  
insolites organisées par le service Patrimoine

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

Considérant l'intérêt d'organiser en période estivale des visites guidées insolites de la ville de Dinard afin de diversifier les publics et les approches du patrimoine dinardais,

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'approbation des termes des conventions entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association World Pom Fédération, représentée par Monsieur Matthieu CAMIN, domiciliée 47 rue de la Mettrie 35800 Dinard, en vue de l'organisation de 5 visites guidées chantées en juillet, août et septembre 2023, pour un montant de 2 500 € TTC.

ARTICLE 2 : L'approbation des termes des conventions entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Frank HAMEL, domicilié au 6 La Giolais, 22490 Ploüer-sur-Rance, en vue de l'organisation de 6 visites guidées découverte photographique en juillet et août 2023, pour un montant de 600 € TTC.

ARTICLE 3 : L'approbation des termes des conventions entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Hervé SALESSE, domicilié 7A Rue Papu 35000 Rennes, en vue de l'organisation de 3 visites guidées slamées en juillet et août 2023, pour un montant de 552 € TTC.

ARTICLE 4 : L'approbation des termes des conventions entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association SENSATIONS LITTORAL, représentée par Monsieur Yann PERRAUD, domicilié au 32 avenue Charles Guernier, 35400

Saint-Malo, en vue de l'organisation de 4 visites guidées en vieux grès  
2023, pour un montant de 1 640 € TTC.

ARTICLE 5 : L'approbation des termes des conventions entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et l'association DINARD NAUTIQUE, représentée par son président Monsieur Pierrick LESCOUET, situé Bâtiment du Yacht-club, promenade du Clair de Lune, 35800 Dinard, en vue de l'organisation de 6 visites guidées en kayak en juillet et août 2023, pour un montant de 1 050 € TTC.

ARTICLE 6 : En contrepartie, la commune de Dinard verse les sommes dues, par mandat administratif, sur présentation d'une facture. Les dépenses sont imputées au service VAH (Ville d'Art et d'Histoire) – Fonction 33 – nature 6042 (achats de prestation de service).

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 JUN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 JUN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

**Décision N°2023/213 en date du 07/06/2023  
Relative à l'avenant n°2- Régularisation des moins  
et plus-values ainsi que l'avenant n°1 du marché  
2022-48- Travaux de requalification du Bd de la Mer-  
Tronçon Est.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022/122 en date du 4 juillet 2022 relative à l'attribution du marché travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipements basse tension;

VU la décision N°2022/503 en date du 17 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 ;

Considérant qu'à la suite des demandes de modifications de l'Architecte des Bâtiments de France (après notification du marché au titulaire) il y a lieu de régulariser avec les moins et plus-values demandées et de rectifier par cette procédure l'avenant n°1.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 "Régularisation des moins et plus-values ainsi que l'avenant n°1" concernant le marché de travaux de requalification du Bd de la Mer- Tronçon Est marché attribué à l'entreprise :

**COLAS FRANCE - ZA Actipole- Impasse du Sarrasin-35540 MINIAC MORVAN**

**1<sup>ère</sup> Moins-value :**

- **Moins-value :** - 56 579 € H.T
- **Plus-value :** + 14 775 € H.T
- **TOTAL moins-value =** - 41 804 € H.T, soit - 50 164,80 € T.T.C
- % d'écart introduit par l'avenant : - 6,91

**1<sup>ère</sup> Plus-value :**

- **Moins-value :** - 16 400 € H.T
- **Plus-value :** + 25 430 € H.T
- **TOTAL Plus-value =** + 9 030 € H.T, soit +10 836 € T.T.C
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,60

**2<sup>ème</sup> Plus-value :**

- **Moins-value :** - 1 250 € H.T
- **Plus-value :** + 22 281,50 € H.T
- **TOTAL Plus-value =** + 21 031,50 € H.T, soit + 25 237,80 € T.T.C
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,68

Il y a une incidence financière à l'avenant n°2.

**Montant de l'avenant au global :**

- Montant HT : - 11 742,50 €
- Montant TTC : - 14 091,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1,94%

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire,  
et par délégation.

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 JUN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 JUN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision n°2023/ 220 en date du 20 juin 2023 relative à la convention de partenariat entre la commune de Dinard et la société Ouest-France pour l'exposition « Irving Penn, Portraits d'artistes, photographies de la Collection Pinault »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) »,

VU le souhait de la Ville de promouvoir l'exposition « **Irving Penn, Portraits d'artistes, photographies de la Collection Pinault** »

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1** : L'approbation de la convention entre la Société Ouest-France et la ville de Dinard pour le partenariat de l'exposition « Irving Penn – Portraits d'artistes – Photographies de la Collection Pinault »

**ARTICLE 2** : En contrepartie de la présence du logo de la société Ouest-France sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à l'exposition, Ouest-France s'engage à donner une portée qualitative à l'annonce de l'exposition, en proposant à ses abonnés des conditions privilégiées d'accès. Ouest-France assure la parution d'encart(s) publicitaires dont le détail se trouve dans la convention.

La commune de Dinard s'engage à offrir à Ouest-France 13 visites guidées privées de l'exposition, valables pour 2 personnes. Le reste à charge pour la ville s'élève à 0 €.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 JUIN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision n°2023/224 du 13/06/2023  
Relative aux modalités de paiement de la  
création de l'affiche « Parcours des  
senteurs »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) »,

VU le souhait de la Ville d'organiser l'évènement « Parcours des senteurs »

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de panneaux d'exposition et supports de communication,

Considérant le devis n°2023\_009 de Madame Céline BARRERE – Graphisme et Communication- pour un montant de 2 300 euros (TVA non applicable Art 293 B du CGI) ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1er :** D'approuver les termes du devis n°2023\_009 du 9 mai 2023 d'un montant de 2 300 euros de Madame Céline BARRERE dont le siège est au 2 rue Pasteur 22950 Trégueux pour la mise en page des panneaux d'exposition et supports de communication.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 et de la façon suivante :

- ✓ 690 euros soit 30 % à la signature du devis sur réception d'une facture

✓ 1 610 euros après la réception des fichiers et sur réception d'une facture

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe



Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **30 JUN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **30 JUN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n° 2023/227 en date du 15/06/2023  
Relative à la convention de partenariat FNAC dans le  
cadre Dinard Opening 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la SAS Fabemeraude, représentée par Laurent HOSTE, ZAC du Tertre Esnault, 35730 Pleurtuit pour le versement de 1 000 € TTC dont 166.66 € de TVA à 20 % soit 833.34 € HT dans le cadre du Festival Dinard Opening 2023.

En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de la FNAC sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 10 places pour le concert de Peter Doherty & Frédéric Lo, le dimanche 6 août d'une valeur de 280 €, 10 places pour le cocktail du 4 Août et mettre en place une rencontre avec les artistes.

**ARTICLE 2:** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,

Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 JUILLET 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 26 JUILLET 2023 et/ou notifiée le 26 JUILLET 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/232 en date du 20/06/2023  
Relative au concert de L'Ensemble Matheus le mardi  
8 août 2023 sur le Parvis du Manoir de Port Breton  
dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'Association Musicus, 7 rue Frésier, 29200 Brest, représentée par, Mathieu PEYCERE, Président, dans le cadre de l'organisation du concert de L'Ensemble Matheus le mardi 8 août 2023 sur le Parvis du Manoir de Port Breton..

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage :

A régler à l'Association Musicus:

- 19000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 20045 € TTC correspondant à la cession du concert
- L'hébergement pour 20 personnes le 8 août 2023
- Le backline, les petits déjeuners, un catering et le dîner du 8 août 2023 pour l'ensemble du groupe et de l'équipe technique de l'Ensemble Matheus.
- A rembourser sur présentation d'une facture, les déjeuners du 08 août 2023 pour l'ensemble du groupe et de l'équipe technique de l'Ensemble Matheus au tarif Urssaf en vigueur (20,20 € nets par personne)
- A rembourser sur présentation d'une facture, les frais de transport pour l'ensemble du groupe et de l'équipe technique de l'Ensemble Matheus.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C. et de l'article 122 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative au caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 juin 2023 et/ou affiché au Maire, le 28 juin 2023 et/ou notifiée le 28 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/233 en date du 21/06/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture d'un véhicule électrique : citadine  
d'occasion

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**BERREZAI – GARAGE DE LA COTE D'EMERAUDE , 131 Boulevard Gambetta, 35 400 SAINT-MALO**

Pour l'attribution de la consultation 2023-65C concernant la fourniture d'un véhicule électrique : citadine d'occasion pour un montant de 17 408,33 € H.T., soit 20 890,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, Conseiller municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat et publiée et/ou affichée en Mairie le 26 JUIN 2023 et/ou notifiée le 26 JUIN 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON